Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213500770-20260321-D202613-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Chelun

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	11

Vote
A la majorité Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Commune de Chelun
Le : 27/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 21 Mars à 10:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Chelun s'est réuni à la salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur SORIEUX Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents :
M. SORIEUX Christian, Maire, Mmes Perrin Denise, Demy Sandra, Hourmant Cécile, Tétrel Myrtille, MM Faucheux Régis, Meneust Fabien, Delanoë Jean-Marie, Poix Jérôme, Edwardes Alexandre

Excusée : Voloch Wendy (procuration à Monsieur Christian Sorieux)

A été nommée secrétaire : Sandra DEMY

2026-13 – Indemnités de fonction des élus

Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élu municipal sont fixées par références à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit l'indice 1027 depuis le 1er janvier 2019. Ces indemnités visent à « compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens ».

Les articles 1er et 3 de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants.
Ainsi les nouveaux barèmes fixés par les articles L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales sont les suivants :

Montants en vigueur :

	Mandat 2026 à 2032
Indemnité brute mensuelle du maire :	1 155.06 € (brut) Taux maximal de 28.1 % de l'indice brut 1027
Indemnité brute mensuelle du premier adjoint :	447.64 € (brut) Taux maximal de 10.89 % de l'indice brut 1027
Indemnité brute mensuelle du deuxième adjoint :	447.64 € (brut) Taux maximal de 10.89 % de l'indice brut 1027

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213500770-20260321-D202613-DE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'indemnité du maire et de ses adjointes, à verser mensuellement, à compter de ce jour le samedi 21 mars 2026.

Pour le maire : 28.1 % de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique)
Pour les adjoints : 10.89 % de l'indice 1027 (indice brut terminal de la fonction publique)

Décision du Conseil Municipal : A la majorité, les conseillers municipaux approuvent les indemnités citées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/03/2026

Le Maire
Christian SORIEUX

MAIRIE DE CHELUN
35640

Secrétaire de séance
Sandra DEMY

Publicité des actes de la commune par publication papier le 26/03/2026